



INFOS DE L'ÉTÉ

Congés et AJC/RTT

Au CA nous bénéficions de :

- 25j de congés payés
- 31 jours d'AJC ou 32 jours les années bissextiles (au prorata du temps de présence sur l'année) diminués de :
 - 0,9 jour pour la journée de solidarité (jeudi de l'ascension),
 - des jours de fermeture collective planifiés sur l'année (lien vers l'article dédié),
 - 11 jours pour compenser l'écart annuel entre l'horaire hebdomadaire de 39h et 37h45 pour les salariés du réseau,
 - abattement en cours d'année, en cas d'absence (maladie, congés spéciaux...)

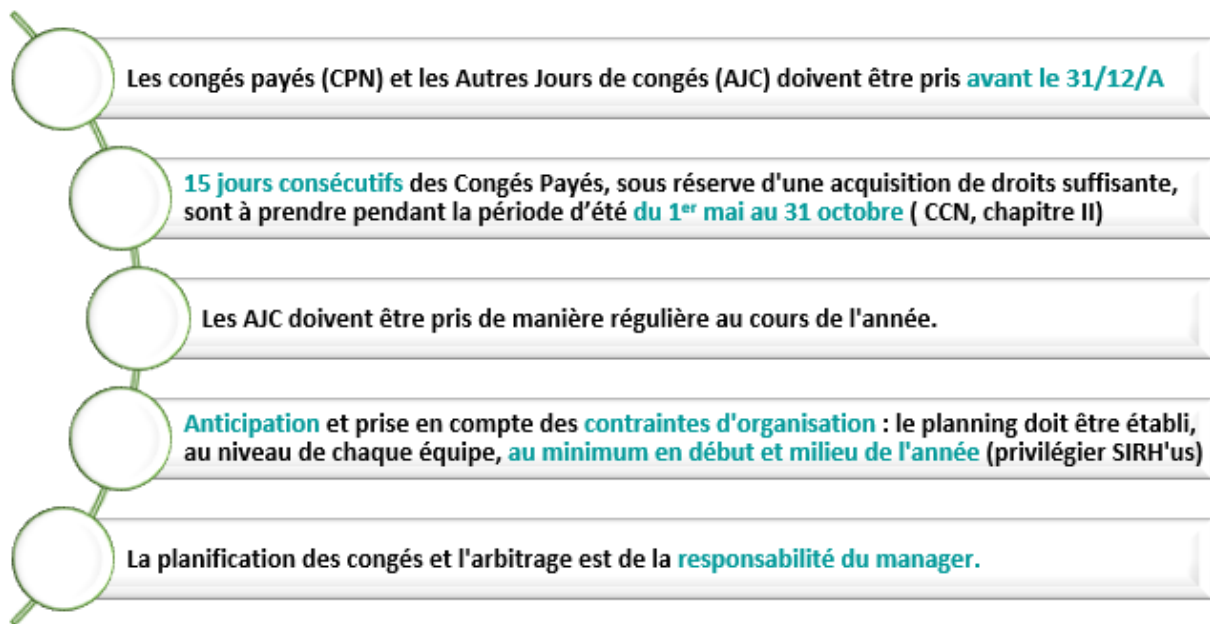


**Les RTT/AJC n'ont jamais été remis
en cause au Crédit Agricole...
c'est juste la loi depuis 1998 !**

LA SUITE




Planification des absences et congés : 5 règles d'or



Infos supplémentaires :

- **Vous n'avez pas à motiver la raison** de votre demande de congés ou de RTT.
- Les demandes de congés doivent être formulées par les collaborateurs et **validées par les managers suffisamment en amont** pour permettre une bonne organisation de l'agence ou du service.
- **En l'absence de réponse de l'employeur** à la suite d'une demande de congés, dans Sirh'us, le salarié ne commet pas de faute en partant si l'employeur avait connaissance des dates des congés du salarié et qu'il n'a formulé aucun refus. Dans ce cas, l'absence du salarié ne constitue pas un abandon de poste

Bref, la communication est la base du bon fonctionnement des congés et AJC/RTT !!!

Si vous avez des questions ou des précisions à demander sur ces sujets contactez vos DS Sneca

Didier Rousseau, Bruno Picca, Olivier Cerutti, Marion Beurdeley, Sandrine Moncel, Emilie Enouf, Sylvie Lunardon, Christophe Eymery

ou par mail contact@sneca-sra.fr ou sur le 07 45 35 64 62

SNECA
SUD RHÔNE ALPES



<http://sra-sneca.fr>
contact@sneca-sra.fr

SNECA
Sud Rhône Alpes

Ne pas jeter sur la voie publique